

ARRÊTÉ N° 11 - SC/2025

Fixant la composition du jury ainsi que les correcteurs et/ou examinateurs des épreuves écrites et orales associés de l'examen professionnel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) – Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Orientales,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret N° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret N° 2010-1359 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-III du décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret N° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et des examens professionnels pour l'accès au grade de technicien, technicien principal de 2^{ème} classe et technicien principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu l'arrêté N° 15-SC/2024 portant la liste des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens professionnels organisés par le CDG 66 ;

Vu l'arrêté N° 19-SC/2024 portant ouverture de l'examen professionnel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) – Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales en partenariat avec les Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté N° 22-SC/2024 portant mise à jour de l'arrêté N° 15-SC/2024 portant liste nominative des personnes susceptibles d'être nommées membres des jurys des concours et examens 2024/2025 établie par le Président, après recueil des propositions des collectivités des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté N° 06-SC/2025 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) - Session 2025, organisé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, en partenariat avec les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;

Vu le Procès-Verbal du tirage au sort des représentants du personnel de la catégorie en date du 19 décembre 2024 ;

Vu la Charte Régionale et la convention de mutualisation des coûts des Centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} Classe – Spécialité « Espaces verts et naturels » (Catégorie B) – Session 2025, est composé comme suit :

Collège des élus :

- Monsieur CALVET Guy – Maire de SAINT-ARNAC
- Madame PIQUÉ Nathalie – Adjointe au Maire – Mairie de PÉZILLA-LA-RIVIERE

Accusé de réception en préfecture
086286600267-20250402-11SC2025-AR
Date de réception préfecture : 02/04/2025

Collège des fonctionnaires :

- Monsieur MARIN Eric – Représentant du personnel de la catégorie par tirage au sort
- Madame SABENCH Aurore – DGS – Mairie OPOUL-PÉRILLOS

Collège des personnalités qualifiées :

- Monsieur PIETRANTONI Guido – Représentant du CNFPT
- Monsieur FIGAROLA Cédric – Technicien Principal 2^{ème} Classe – CdC ACVI – ARGELÈS-SUR-MER

Article 2 : La présidence du Jury est confiée à Monsieur CALVET Guy, Maire de SAINT-ARNAC, Madame PIQUÉ Nathalie, Adjointe au Maire de PÉZILLA-LA-RIVIÈRE, est désignée en qualité de suppléante du Président du Jury.

Article 3 : Sont désignés correcteurs des épreuves écrites :

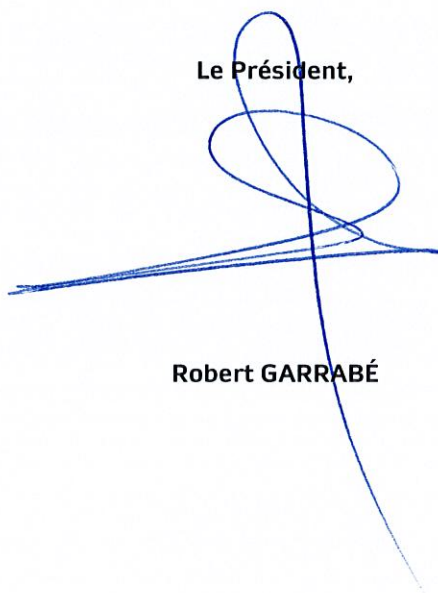
- Monsieur FIGAROLA Cédric
- Monsieur ROTH Charles

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, affichée dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 5 : Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

02 AVR. 2025
PERPIGNAN, le

Le Président,



Robert GARRABÉ